

SEANCE DU 29 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf août à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 16/08/2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, MASSÉ, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, ALLUIN, FOUCTEAU-ESPINASSE, GRENAT, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: Gérard AMIRAULT, Caroline ANTOINE, Nathalie SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, Isabelle GUERIN, Maud BERTIN
Conseillers votants : 10
Secrétaire de séance : David MASSÉ

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 06 juin 2019. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2019/21 Décision modificative n°3 – Budget principal

Le Conseil municipal,

Considérant que les travaux de sécurisation de la RD 18 à l'entrée sud sont achevés ;
Considérant que les crédits du programme P226 Sécurisation voirie sont insuffisants ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Programme 226 Sécurisation voirie

Compte 204132 Bâtiments et installations + 1 000.00 Euros

Programme 189 Matériel technique

Compte 2158 Autres installations, matériel - 1 000.00 Euros

Le compte 204132 étant un compte amortissable, il est proposé de l'amortir sur une durée de 5 ans selon le tableau d'amortissement suivant :

ANNEES	Mandat 6811 Titres 2804132
2020	1399.92
2021	1399.92
2022	1399.92
2023	1399.92
2024	1399.92
TOTAL	6 999.60

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la durée d'amortissement du compte 204132 sur 5 ans.

2019/22 Demande de subvention ASSAD-HAD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association à but non lucratif ASSAD-HAD, dont la mission consiste à agir contre la perte d'autonomie en proposant une politique de maintien, de soutien et d'accompagnement à domicile, a fait l'acquisition de 6 900 brumisateurs pour un montant de 16 4722.20 € afin d'équiper leurs patients au cours de l'été pour faire face aux événements caniculaires ;

Cette association sollicite les communes afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet fort de valeurs humaines et écoresponsables.

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'ASSAD-HAD d'un montant de 30.00 Euros.

2019/23 Devis isolation logement communal

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal le devis de la menuiserie BERTON de Parçay-sur-Vienne concernant le changement des menuiseries du logement communal situé au 15 rue principale afin d'en améliorer son isolation.

La proposition comprend le remplacement des menuiseries simple vitrage par des menuiseries en PVC au niveau du salon, de la cuisine, et à l'étage. Elle est proposée pour un montant de 4 838.26 € HT.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
RETIENT la proposition présentée par la menuiserie BERTON, pour un montant de 4 838.26 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2019/24 Devis Sécurité Incendie

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 24 janvier dernier, les élus ont décidé d'adopter le plan de financement correspondant au projet des réserves incendie dans les hameaux suivants : La Groie et le Peux Blanc

La solution retenue par le SDIS sera la pose de bâches à eau.

Après consultation de la société SPIE BATIGNOLLES (Bellin TP) de Lusignan, il est proposé les tarifs suivants :

La Groie :	15 583.85 € HT
Le Peux Blanc :	13 437.80 € HT
coût total :	29 021.65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ACCEPTER** les devis pour les réserves incendie des hameaux La Groie et Le Peux Blanc
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

2019/25 Devis Peinture routière

Le Conseil Départemental a décidé de réaliser en 2019 sur la commune de Marcilly-sur-Vienne des travaux de voirie en traverse de l'agglomération (du rond-point au cimetière) de la RD 18. Ces travaux nécessitent la réalisation d'un rabotage de la couche de roulement existante préalable à la mise en œuvre des matériaux enrobés.

Toutefois, ces travaux pris en charge par le Conseil Départemental n'incluent pas le marquage au sol. Par conséquent, la commune a fait appel à la société Nicolas Signalisation pour estimer ce projet.

La société Nicolas Signalisation nous propose deux devis HT :

- Peinture blanche 2 538.20 €
- Résine blanche 3 108.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE RETENIR** le devis de la signalisation horizontale en résine blanche afin d'obtenir une meilleure tenue dans le temps, soit celui à 3 108.00 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2019/26 Devis voirie

L'état de la voirie de la rue du Moulin à la Reinerie n'étant plus adapté au trafic routier actuel, la commune souhaite le modifier en effectuant une réfection bicouche, un reprofilage en enrobés et la mise en œuvre d'un revêtement bicouche pré-gravillonné à l'émulsion de bitume.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES (BELLIN TP) de Lusignan concernant la voirie 2019. Il se monte à 15 174.92 € HT.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES (BELLIN TP) d'un montant de : 15 174.92 Euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 : programme 229 Aménagement de voirie sous le compte 2151 Réseaux de voirie.

2019/27 Rapport d'activités 2018 de la CCTVV

Vu l'avis du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2019 portant sur le rapport d'activités 2018 de la CCTVV,

Le Conseil municipal de Marcilly sur Vienne a pris connaissance du rapport d'activités 2018 de la CCTVV,

Le Conseil municipal déplore l'arrêt du projet de valorisation de la Vienne dénommé « escales en Vienne ».

Le Conseil municipal s'indigne face à la mauvaise gérance du camping « la Croix de la Motte » et face aux données chiffrées improbables portées dans ce rapport.

Le Conseil municipal ainsi que la population de Marcilly ont constaté la mise en sommeil volontaire du camping et la complaisance affichée pour le stationnement des gens du voyage à la porte du camping.

Le Conseil municipal déplore vivement le transfert de l'activité canoës vers le camping municipal de l'Île-Bouchard supprimant les activités de découvertes touristiques et patrimoniales du territoire, privant ainsi les communes riveraines d'un dynamisme et de l'activité économique.

Le Conseil municipal en appelle au respect du contrat de délégation de service public établi avec le gestionnaire et refuse la sectorisation unilatérale de l'activité touristique.

2019/28 Avis sur le projet arrêté du PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 27 février 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 29 octobre 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet arrêté du PLUi ;

Considérant l'ensemble de la documentation du projet arrêté du PLUi, publiée le 11 juin 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (8 pages) et sur le zonage du règlement graphique (2 pages) du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui concernent spécifiquement la commune de Marcilly-sur-Vienne, avec la remarque suivante :

- Dans le règlement graphique, les parcelles ou les parties de parcelle classées « non mobilisables » lors du diagnostic foncier ne sont pas identifiables. Les résultats de « l'analyse du potentiel de densification du tissu urbain existant » ont été localisés dans le document « 08a_Annexes_RP_TOME 3_JUSTIF_arrete.pdf » (page 43 pour Marcilly-sur-Vienne) qui n'est pas un document applicable du PLUi, contrairement au règlement graphique.

2019/29 Avenant n°1 à la convention du service ADS

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 du Conseil municipal où la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et de signer la convention bipartite de mise à disposition du service d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune,

Vu la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre l'ex Communauté de Communes Sainte-Maure-de-Touraine et la commune signée le 22 septembre 2016,

Vu la délibération en date du 25 mars 2019 du conseil communautaire portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Considérant l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CC Touraine Vallée de l'Indre,

Considérant que l'instruction des actes pour la commune de Marcilly-sur-Vienne par le service instructeur communautaire est effective depuis le 10 octobre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentions qui restent de son seul ressort.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire a approuvé, suite au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2019, une augmentation de la participation des communes au financement du service ADS.

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 10 de la convention) :

- 30% par les communes,
- 70% par la CCTVV.

Monsieur le Maire indique que l'avenant n°1 à la convention modifie l'article 11 de la manière suivante :

« La prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 11 de la convention) :

- 50% par les communes,
- 50% par la CCTVV. »

L'avenant doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera donc applicable pour le calcul de la participation pour l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que cet avenant actualisera également les noms des parties contractant ensemble. Ainsi, la « communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine » sera remplacée par « la communauté de communes Touraine, Val de Vienne » dans tous les articles où son nom est cité.

De même, la « communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau » et la « communauté de communes du Val de l'Indre » seront remplacés par la « communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre » dans tous les articles où leurs noms sont cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention, ci-joint, dont la nouvelle rédaction de l'article 11 sur les modalités financières définit une répartition du coût du service à 50% par les communes et 50% par la CCTVV.
- **ENTÉRINE** l'entrée en vigueur de cet avenant à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et les pièces afférentes au dossier.

2019/30 Convention mise à disposition terrain pour sécurité incendie

Après avoir approuvé, au cours de la séance du 24 janvier dernier, le projet de défense incendie des hameaux « La Groie » et « Le Peux Blanc », la collectivité souhaite donc mettre en place une bache incendie (réservoir d'eau de 120 m³) dans chaque lieu-dit afin de respecter les préconisations du SDIS 37.

Ne disposant pas de foncier sur ces secteurs, il est proposé de mettre en place ces installations sur les parcelles référencées section ZM – n°29 d'une surface d'environ 290 m² et appartenant à Monsieur Jean-Michel CHARBONNEAU pour le lieu-dit « Le Peux Blanc ». et section ZH – n°29 d'une surface d'environ 240 m² et appartenant à Monsieur Sébastien CHEVALIER pour le lieu-dit « La Groie ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer avec Messieurs CHARBONNEAU et CHEVALIER une convention de mise à disposition gracieuse de leur parcelle pour l'installation d'une bache incendie qui reprendra les conditions d'utilisation, d'entretien, les contrôles nécessaires ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition gracieuse des parcelles privées pour l'installation des bâches incendie.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 29 AOUT 2019 : liste des délibérations et tableau des visas

2019/21	Décision modificative n°3 – Budget principal
2019/22	Demande de subvention ASSAD-HAD
2019/23	Devis isolation logement communal
2019/24	Devis Sécurité Incendie
2019/25	Devis Peinture routière
2019/26	Devis voirie
2019/27	Rapport d'activités 2018 de la CCTVV
2019/28	Avis sur le projet arrêté du PLUI
2019/29	Avenant n°1 à la convention du service ADS
2019/30	Convention mise à disposition terrain pour sécurité incendie

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAULT Gérard	<i>Absent excusé</i>
ANTOINE Caroline	<i>Absente excusée</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
GUÉRIN Isabelle	<i>Absente excusée</i>
BERTIN Maud	<i>Absente excusée</i>
ALLUIN Jean-Bernard	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	
GRENAT Brigitte	
MAURICE Claudy	